

CONVENTION FINANCIERE

OPAC DU RHONE / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DU RHONE, 194 rue Duguesclin – 69003 Lyon – N° Siret : 779 859 297 000 29 – représenté par son directeur général Monsieur Bertrand Prade,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Cochet habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 5 logements auprès promoteur sise :

- 6bis rue Edouard Branly

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du, la commune de Caluire et Cuire a décidé d'accorder à l'Opac du Rhône, une participation financière d'un montant de 9.800 €.

Article 3 : Modalités de réservation par la commune

En contrepartie des aides financières accordées par la commune, l'Opac du Rhône devra lui réserver des logements selon les modalités de répartition en vigueur dans le Grand Lyon.

Le présent article ne concerne que les contreparties en logements liées à l'octroi de subventions au titre des PLUS et des PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elles s'additionnent, s'il y a lieu, aux contreparties liées à la garantie des emprunts et à l'application de la charte de l'habitat adapté.

L'identification précise des logements correspondant devra être impérativement proposée à la collectivité au plus tard six mois avant la livraison des logements.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à l'Opac du Rhône, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- ↳ 50 % à l'acte d'acquisition en EFA,
- ↳ 50 % à la livraison des ouvrages

La somme sera portée au crédit du compte n°0000174219T, ouvert par l'Opac du Rhône, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire
Monsieur Philippe Cochet

Le directeur général de l'Opac du Rhône
Monsieur Bertrand Prade

